



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**demande d'autorisation de défrichement sollicité par l'INSTITUT DU SACRE
COEUR, 2 rue Gaizon, 91620 LA VILLE DU BOIS, d'une superficie de
0,54 hectare, en vue de la réalisation d'une école maternelle et élémentaire dans
le parc de l'Institut.**

**SYNTHESE DE LA MISE A DISPOSITION
(article L.123-19 du code de l'environnement)**

Mise en ligne du 1^{er} mars au 31 mars 2018

En application de l'article 123-19 du code de l'environnement, suite à la décision de la DRIEE en date du 07/02/2017 portant obligation de réaliser une étude d'impact, a été mis à la disposition du public le dossier de demande d'autorisation de défrichement sollicité par l'INSTITUT DU SACRE COEUR, 2 rue Gaizon, 91620 LA VILLE DU BOIS, d'une superficie de 0,54 hectare, en vue de la réalisation d'une école maternelle et élémentaire dans le parc de l'Institut.

Conformément à la réglementation, l'avis de mise à disposition du public d'un dossier susceptible de porter atteinte à l'environnement a été affiché en mairie de LA VILLE DU BOIS, au moins 15 jours avant le début de la Mise à Disposition.

Les documents suivants étaient consultables sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante «<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Etudes-d-impact/Mise-a-disposition-du-public-Forêt>» :

- Décision de la DRIEE en date du 07/02/2017,
- Demande d'autorisation de défrichement déposée par l'Institut du Sacré-Coeur, du 21/09/2017,
- Plan parcellaire du défrichement sollicité,
- Etude d'Impact - Rapport
- Etude d'Impact - annexes 1 et 2
- Etude d'Impact - annexe 3
- Etude d'Impact - annexe 4a
- Etude d'Impact - annexe 4b

Cette Mise à Disposition du Public (MDP) a été présente sur ce site pendant le délai un mois, du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018.

SYNTHESE DE LA CONSULTATION :

Aucune remarque n'a été émise au sujet de cette demande d'autorisation de défrichement .

Évry, le 10 AVR. 2018

La Préfète,



Josiane CHEVALIER